

	Titre : Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak	Annexe
	Remplace : Code de conduite des fournisseurs 07-07-2022	Page 1 (5)
	Responsable : Directeur financier	Date de validité : 07-11-2024
	Approuvé par : PDG	Approuvé : 07-11-2024

Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak

Introduction

Alimak Group s'engage à mener ses activités de manière éthique et soutient les conventions internationales sur les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption telles que le Pacte mondial des Nations Unies.

Notre réseau mondial de fournisseurs contribue grandement à notre création de valeur, et nous comptons sur votre soutien pour nous aider à atteindre nos objectifs de durabilité dans des domaines tels que la réduction des émissions de CO². Nous attendons également de tous nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière responsable et qu'ils respectent les lois et réglementations applicables ainsi que les exigences énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

Objectif et champ d'application

Le Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak a pour objectif de définir des exigences minimales en matière de développement durable auxquelles doivent se conformer tous les fournisseurs du Groupe Alimak, dans les domaines suivants :

1. Droits de l'homme et conditions de travail
2. Gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« ESS »)
3. Éthique professionnelle, et
4. Conformité des matériaux et minéraux responsables, et
5. Approvisionnement responsable.

Le Code de conduite des fournisseurs fait partie intégrante de l'accord entre le fournisseur et le Groupe Alimak et s'applique à tous les prestataires qui fournissent des biens et/ou des services à une société du Groupe Alimak.

Le terme d'employé utilisé dans ce document couvre toute personne travaillant pour ou au nom du fournisseur, y compris, notamment, les employés à temps plein et à temps partiel, les consultants, les stagiaires, les travailleurs temporaires et les sous-traitants.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les exigences du présent Code de conduite, tant au sein de leurs propres activités que de celles de leurs

	Titre : Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak	Annexe
	Remplace : Code de conduite des fournisseurs 07-07-2022	Page 2 (5)
	Responsable : Directeur financier	Date de validité : 07-11-2024
	Approuvé par : PDG	Approuvé : 07-11-2024

fournisseurs directs.

1. Droits de l'homme et conditions de travail

Le Groupe Alimak attend du fournisseur qu'il garantisse des conditions de travail équitables. En particulier, le fournisseur doit :

- Respecter les lois applicables et conventions collectives, le cas échéant, sur les **heures de travail et de repos**, y compris les heures supplémentaires, ainsi que les congés annuels, maladie et parentaux et toute autre réglementation applicable en matière de congés.
- **Rémunérer les employés de manière équitable** et respecter les réglementations locales en matière de salaires et les conventions collectives.
- Fournir à ses employés des **informations sur leurs conditions générales d'emploi** dans un format et une langue qu'ils peuvent facilement comprendre, comme un contrat de travail écrit et des relevés de salaire précis.
- Respecter les droits des employés à **adhérer ou non aux syndicats, négocier collectivement** et rejoindre les organisations de représentation du personnel.
- Traiter tout le monde avec dignité et respect, et s'abstenir de toute **discrimination** à l'emploi basée sur des caractéristiques telles que le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique ou l'orientation sexuelle.
- S'abstenir de pratiquer ou de tolérer tout type de **travail forcé ou obligatoire** et donner à tous les employés le choix de quitter librement leur emploi sur préavis raisonnable.
- Prévenir toutes les formes de **travail des enfants** et respecter toutes les lois et réglementations applicables dans ce domaine.
- Prévenir toutes les formes de **violence et de harcèlement** et garantir le respect de l'ensemble des lois et des réglementations applicables dans ce domaine.
- Fournir aux employés une **formation pertinente** visant à améliorer leurs compétences et à développer leurs connaissances.

2. Gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« ESS »)

Le fournisseur doit fournir un environnement de travail sûr et sain à ses employés et mener ses activités de manière à préserver les ressources et l'environnement. En particulier, le fournisseur est tenu :

- d'utiliser un **système de gestion ESS** efficace (ISO14001, ISO9001,

	Titre : Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak	Annexe
	Remplace : Code de conduite des fournisseurs 07-07-2022	Page 3 (5)
	Responsable : Directeur financier	Date de validité : 07-11-2024
	Approuvé par : PDG	Approuvé : 07-11-2024

ISO45001 ou un système équivalent à ces normes ISO).

- **de désigner une personne compétente** pour gérer les programmes et les améliorations en matière d'ESS.
- d'établir des **procédures appropriées pour la gestion efficace des risques ESS**.
- de s'assurer que tous les employés sont bien conscients de ces risques et **correctement formés** à la mise en œuvre des mesures de contrôle.
- de s'efforcer continuellement de **réduire l'empreinte environnementale** de sa production, de ses produits et de ses services.
- de rester transparent quant **aux données sur ses émissions** utilisées pour le calcul des émissions de CO² du Groupe Alimak.
- Veiller à ce que l'eau, les installations sanitaires et, le cas échéant, l'hébergement fournis aux employés soient propres, sûrs et répondent à leurs besoins de base.

3. Éthique professionnelle

Le fournisseur doit mener ses activités de manière éthique conformément aux règles et réglementations applicables. En particulier, le fournisseur doit :

- s'abstenir de toute forme de **corruption**.
- respecter les lois antitrust et autres **lois sur la concurrence**, par exemple ne pas participer à la fixation des prix ou au truquage des offres.
- respecter les **réglementations du commerce international** et les **réglementations sur le contrôle des exportations**.
- divulguer au Groupe Alimak des informations sur les **conflits d'intérêts** potentiels liés à ses activités en tant que fournisseur d'Alimak, y compris la divulgation de tout intérêt financier qu'un employé d'Alimak peut détenir dans son entreprise.
- protéger toutes les **informations confidentielles** fournies par le Groupe Alimak et ses partenaires commerciaux respectifs.
- respecter la **propriété intellectuelle** d'autrui.
- Se conformer à la législation en vigueur en matière de **protection des données**.

	Titre : Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak	Annexe
	Remplace : Code de conduite des fournisseurs 07-07-2022	Page 4 (5)
	Responsable : Directeur financier	Date de validité : 07-11-2024
	Approuvé par : PDG	Approuvé : 07-11-2024

4. Conformité des matériaux et minéraux responsables

Les Fournisseurs doivent garantir que les marchandises fournies au Groupe Alimak sont conformes aux exigences couvertes par toutes les réglementations et conventions pertinentes. En particulier, le fournisseur doit :

- Garantir que les marchandises fournies au Groupe Alimak ne contiennent pas de produits chimiques et de matériaux interdits par la législation en vigueur.
- Fournir, sur demande, une divulgation complète des matériaux et des substances utilisés dans un produit qui seraient réglementés dans le pays d'origine ou de destination, conformément à la législation en vigueur.
- Faire preuve de diligence raisonnable pour enquêter sur la source de tout minéral de conflit (étain, tantale, tungstène et or, collectivement dénommés « 3TG ») et de tout autre minéral pertinent dans le cadre de son approvisionnement au Groupe Alimak.
- Se conformer à la dernière version du [Règlement \(CE\) N° 1907/2006](#) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- Se conformer à la dernière version de la [Directive 2011/65/EU](#) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses.
- Se conformer à la dernière version du [Règlement \(UE\) N° 995/2010](#) établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.
- Se conformer à la dernière version du [Règlement \(UE\) N° 2019/1021](#) concernant les polluants organiques persistants.
- Se conformer à la dernière version du [Règlement \(CE\) N° 1272/2008](#) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- Se conformer à la dernière version de la [loi américaine sur le contrôle des substances toxiques](#).

	Titre : Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak	Annexe
	Remplace : Code de conduite des fournisseurs 07-07-2022	Page 5 (5)
	Responsable : Directeur financier	Date de validité : 07-11-2024
	Approuvé par : PDG	Approuvé : 07-11-2024

5. Approvisionnement responsable

Le fournisseur doit se procurer des biens et des services de manière responsable. En particulier, le fournisseur doit s'assurer que ses fournisseurs respectent des normes comparables à celles énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs du Groupe Alimak.

Mise en œuvre et conformité

La performance en matière de développement durable telle que décrite dans le présent Code de conduite fait partie du processus de sélection des fournisseurs. Le Groupe Alimak s'assure du respect des exigences susmentionnées au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation et se réserve le droit d'effectuer des audits sur place à tout moment. Le fournisseur doit agir avec honnêteté et faire preuve de transparence en ce qui concerne les faits et les données en rapport avec les exigences du présent Code de conduite. Le Groupe Alimak souhaite maintenir un dialogue ouvert sur la conformité, ainsi que sur les possibilités d'amélioration dans les domaines couverts par le présent Code de conduite. Le manque de coopération dans ce domaine peut entraîner une réduction des activités et, au final, la fin de la relation commerciale avec Alimak.

Signaler les préoccupations

Le Groupe Alimak s'efforce de faire preuve de transparence et d'atteindre un niveau d'éthique professionnelle élevé. Notre canal de signalement permet d'alerter l'organisation en cas de suspicion de faute professionnelle de manière confidentielle. Le canal de signalement est un outil important destiné à réduire les risques et à maintenir un climat de confiance dans nos activités en nous permettant de détecter et d'agir sur d'éventuelles fautes à un stade précoce. Il est possible de signaler des faits ouvertement ou de manière anonyme.

Pour signaler des violations potentielles du présent Code de conduite ou des lois et réglementations locales, veuillez soumettre un rapport via ce lien : <https://report.whistleb.com/en/alimakgroup>.

Tous les messages reçus seront traités de manière confidentielle. Le canal de signalement est fourni par WhistleB, un prestataire de services externe. Tous les messages sont cryptés. Le signalement peut être effectué dans 16 langues différentes.